



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2023 / 53A - A

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PLOTS BETON POUR LE CHANTIER ROUTE DE BRIE SNC LNC BETA PROMOTION 1926

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **SNC LNC BETA PROMOTION 1926 - 50 Route de la Reine - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**, sollicitant l'autorisation pour l'installation de plots béton en vue du raccordement provisoire pour le chantier situé : **8 route de Brie**.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SNC LNC BETA PROMOTION 1926** est autorisée à installer des plots béton sur le domaine public en vue du raccordement provisoire du chantier : 8 route de Brie pour la période **du vendredi 17 novembre 2023 au vendredi 1^{er} mars 2024**, sur les sites suivants :

- 1 plot, à l'intersection gauche de la rue du Breuil et Le Moulin du Breuil, à côté du poste d'ENEDIS.
- 1 plot, sur le trottoir droit à 20m du plot 1, sur la rue du Breuil.
- 1 plot, sur le trottoir droit à 20m du plot 2, sur la rue du Breuil,
- 1 plot, sur le trottoir gauche à 20m du plot 3, sur la rue du Breuil.
- 1 plot, sur le trottoir gauche à 20m du plot 4, sur la rue du

Breuil.

- 1 plot, sur le trottoir gauche à 20m du plot 5, sur la rue du Breuil.
- 1 plot, sur le trottoir gauche à 20m du plot 6, sur la rue du Breuil.
- 1 plot, sur le trottoir gauche à 20m du plot 7, sur la rue du Breuil.
- 1 plot, sur le trottoir gauche à 20m du plot 8, sur la rue du Breuil.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 mois et 2 semaines à compter du **vendredi 17 novembre 2023**.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023 pour l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

4,00 € x 9 m² x 3 mois soit 108.00 euros
1,60 € x 9m² x 2 semaines soit 28.80 euros

Soit un TOTAL : 136.80 euros

Un avis de somme à payer sera transmis par « la Trésorerie de Seine et Marne »

ARTICLE 4 : Les plots béton devront être signalés et éclairés la nuit.

ARTICLE 5 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers

ARTICLE 7 : Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *22 décembre 2023*



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the printed name "Guy GEOFFROY".